

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 35.2022

Objet : Contrat de maintenance de 7 défibrillateurs

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant que le bon fonctionnement des défibrillateurs nécessite une maintenance régulière,

Vu la proposition établie par Matériel médical de Chartreuse de ENTRE-DEUX-GUIERS (38380),

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé avec la Société Matériel médical de Chartreuse de Entre-deux-Guiers (38380) pour la maintenance des 7 défibrillateurs répartis dans différents bâtiments communaux au prix de **80,00 € HT par DAE soit 672.00 € TTC.**

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, dans la limite de trois années, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine séance. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 22 septembre 2022

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**

